



FFSLC 

*Fédération Française
des Sports
et Loisirs Canins*



RÈGLEMENT DE COURSE

CanivTT - Cadets

Saison 2026/2027

RÈGLEMENT DE COURSE FFSLC

CanivTT - Cadets

Sommaire

CANIVTT - CADETS	1
1. LE CANIVTT.....	1
1.1 Catégories autorisées en CanivTT	1
1.2 Les départs.....	1
2. MATÉRIEL EN CANIVTT	1
2.1 Pour le VTT	1
2.3 Pour le chien	2
3. DISTANCES.....	2
4. GÉNÉRALITÉS	2
4.1 En course.....	2
5. GESTION DE L'EFFORT PARTAGÉ (CYCLISTE / CHIEN)	2
6. ÂGE DES PARTICIPANTS	3
7. CONTRÔLE OBLIGATOIRE ET SYSTÉMATIQUE DE L'ÉQUIPEMENT	3
8. ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE SPÉCIFIQUE CADETS.....	3
9. CERTIFICATION PRÉALABLE	3
10. RECONNAISSANCE DU PARCOURS.....	3
11. ORGANISATION DES DÉPARTS.....	3
TABLEAU DES PÉNALITÉS	4

Modifications saison 2026/2027

CANIVTT - CADETS

1. LE CANIVTT

Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un cycliste, reliés entre eux de façon définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.

1.1 Catégories autorisées en CaniVTT

CADET (sur test préalable)

1.2 Les départs

1.2.1 Départs spécifiques au CaniVTT

Départ par vagues ou groupé :

- Des couloirs de 20m de long et 10m de large minimum devront être matérialisés par des filets ou barrières afin d'empêcher les chiens de dévier sur les couloirs voisins et ainsi ne pas gêner le départ des autres concurrents.
- L'artère de départ ne devra pas être inférieure à 200m avant le premier rétrécissement ou changement de direction.

1.2.2 Handler

Un seul handler autorisé au départ, soit pour le chien, soit pour tenir le vélo.

2. MATÉRIEL EN CANIVTT

(cf. tableau des pénalités : art. 20.31)

2.1 Pour le VTT

Les vélos assistance électrique (VAE), vélos tout chemin (VTC) et vélos type « gravel » sont interdits (cf. tableau des pénalités : art. 20.30).

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien. Pour prendre le départ, l'application des paragraphes suivants doit être respectée :

- Le vélo sera muni de freins en bon état de fonctionnement (cf. tableau des pénalités : art. 20.34).

- Les pneus cloutés sont interdits sur le vélo.
- Le vélo doit être équipé d'un cintre plat, semi relevé, ou relevé (cf. tableau des pénalités : art. 20.35).
- Les bouchons de cintres sont obligatoires.
- Les cornes de guidon avec bouchon sont acceptées.



Cintre relevé



Bouchon de cintre



Cintre plat avec corne

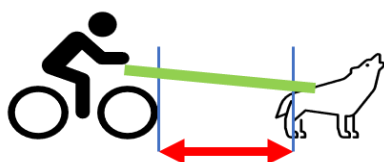
Les vélos équipés de garde-boue métallique et les attaches latérales dites « springer » sont strictement interdits (cf. tableau des pénalités : art. 20.33).

La présence de « béquille » ou moyen de stabilité du vélo à l'arrêt (escamotable ou non) ne sera pas autorisé.

2.3 Pour le chien

2.3.1 La laisse ou longe ou ligne de trait avec amortisseur est obligatoire, la longueur totale de la ligne de trait en extension sera comprise entre 1,5 mètres minimum et 2 mètres maximum, cette longueur est mesurée **depuis** l'aplomb de la roue avant, jusqu'à la base de la queue du chien (cf. tableau des pénalités : art. 20.37).

Schéma de mesure :



2.3.2 La longe sera attachée au VTT à l'avant du vélo (cadre ou pivot de fourche uniquement) de façon à ne pas gêner la conduite et le fonctionnement du VTT (cf. tableau des pénalités : art. 20.36).

2.3.3 La barre de guidage ne doit pas dépasser l'aplomb de la roue avant (cf. tableau des pénalités : art. 20.38).

La longe ne pourra en aucun cas être attachée sur le concurrent.

3. DISTANCES

La distance, pour les épreuves de CaniVTT « Cadet », ne pourra pas dépasser 4 km.

4. GÉNÉRALITÉS

4.1 En course

4.1.1 En toute circonstance le cycliste doit être en permanence aligné dans l'axe de son chien (cf. tableau des pénalités : art. 20.39).

4.1.2 Tout cycliste doit demander au concurrent qui le précède le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (mot « PISTE » ou tout autre vocabulaire pour préciser le dépassement). A l'ordre « PISTE » (ou autre terme), le concurrent rattrapé et son chien doivent rester du même côté de la piste. Il ne peut s'opposer au

dépassement et doit faciliter cette action, il empêchera son chien d'importuner de quelques façons que ce soit ses congénères.

La non-application de cette consigne entraînera les pénalités prévues dans le tableau des pénalités : art. 20.40.

4.1.3 En cas d'incident ne permettant pas de terminer la course sur le VTT, le concurrent peut terminer l'épreuve en courant à côté du VTT ou en le portant, à condition qu'il ne gêne pas les autres concurrents.

4.1.4 Le concurrent terminant l'épreuve sans VTT ne sera pas classé (cf. tableau des pénalités : art. 20.41).

5. GESTION DE L'EFFORT PARTAGÉ (CYCLISTE / CHIEN)

5.1 Le cycliste doit fournir un effort adapté au parcours et à la condition du chien.

Il ne doit pas se contenter de se laisser tracter :

- Dans les phases de grande accélération et les zones de relance.
- Dans les parties montantes du parcours.
- Dans les parties où la nature du sol est irrégulière, et qu'elle ne permet pas au cycle de conserver une vitesse élevée et constante (sable, champs, etc.).
- Lorsque le chien montre des signes de fatigue avancée.

5.2 Le cycliste doit s'annoncer et peut se permettre de laisser le chien gérer seul l'allure du binôme :

- Dans les parties roulantes et stables, planes ou descendantes, lorsque le chien atteint une vitesse élevée et suffisante pour pouvoir la conserver seul.
- Dans les parties techniques : monotraces, virages courts ou successifs, terrain accidenté (pierres, racines), zones boueuses ou verglacées.

5.3 Le cycliste qui se laisse manifestement tirer par le chien dans les parties nécessitant une aide sur le parcours : une minute de pénalité (pour être certifiée, cette observation devra faire l'objet de plusieurs remarques) (cf. tableau des pénalités : art. 20.42).

6. ÂGE DES PARTICIPANTS

La catégorie CaniVTT cadet est réservée aux jeunes détenteurs d'une licence « Compétition Cadet » à la FFSLC (hors ATP).

7. CONTRÔLE OBLIGATOIRE ET SYSTÉMATIQUE DE L'ÉQUIPEMENT

Un contrôle de l'équipement sera effectué par l'organisation avant chaque compétition, en suivant la fiche de point de contrôle CaniVTT cadet.

Ce contrôle vérifie que les équipements obligatoires sont en bon état, adaptés et bien utilisés.

8. ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE SPÉCIFIQUE CADETS

Les compétiteurs (Cadets) et leurs responsables légaux, sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que leur entretien.

Chaque participant doit obligatoirement porter les équipements suivants :

- Casque intégral (avec mentonnière) VTT,
- Gants longs,
- Dorsale (protection de la colonne vertébrale),
- Barre de guidage, dont l'extrémité ne doit pas dépasser l'aplomb de la roue avant.

Tout manquement à la présence de ses éléments de sécurité empêchera le départ du concurrent. Si constat d'un manque de l'un de ces éléments de sécurité durant l'épreuve, celui-ci entraînera l'arrêt immédiat du concurrent et sa disqualification de la course. (cf. tableau des pénalités : art. 20.43).

9. CERTIFICATION PRÉALABLE

Les participants (cadets) doivent avoir obtenu une certification auprès d'un BAF2 ou un membre agréé par la FFSLC, avant de pouvoir s'inscrire à une compétition.

Cette certification devra être contrôlée par l'organisation pour pouvoir obtenir son dossard.

10. RECONNAISSANCE DU PARCOURS

La reconnaissance du parcours, par le cadet, est obligatoire et se fera sans chien.

Durant cette reconnaissance, un (1) accompagnant par Cadet sera autorisé.

La reconnaissance du parcours sera encadrée par l'organisation, un BAF2 ou un membre agréé par la fédération.

La reconnaissance devra être planifiée, par l'organisation, et sera commune à tous les cadets.

Pendant la reconnaissance du parcours, le port du casque et des gants est obligatoire **avec un VTT répondant aux exigences réglementaires** (cf. tableau des pénalités : art. 20.32).

Tout manquement à la reconnaissance du parcours interdira le départ du cadet ou sa disqualification, si constat du manquement durant l'épreuve (cf. tableau des pénalités : art. 20.44).

11. ORGANISATION DES DÉPARTS

Les départs se feront 1 par 1 avec un espacement d'au moins 30 secondes entre chaque concurrent.

Les départs doivent être faits sur du plat ou en montée, et non sur des sections en descente, pour garantir la sécurité des jeunes.

TABLEAU DES PÉNALITÉS

CANIVTT CADETS			
20.30	Utilisation de vélo à assistance électrique (VAE), vélo tout chemin (VTC) ou vélo type gravel	20.30	Disqualification
20.31	Manque élément de sécurité (casque, gants ou mitaines, bouchon de guidon, ...)	20.31	Remise en conformité, si non : refus accès au départ / Disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.32	Manque élément de sécurité (casque, gants) pendant la reconnaissance du parcours	20.32	30 secondes de pénalité
20.33	Présence pneus cloutés sur le vélo, garde boue métalliques,	20.33	Refus accès au départ / Disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.34	Vélo sans freins "en bon état"	20.34	Refus accès au départ / Disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.35	Vélo avec un cintre différent de "plat", "semi-relevé", "relevé"	20.35	Remise en conformité, si non : Refus accès au départ / Disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.36	La longe n'est pas attachée à l'avant du VTT (Cadre ou pivot de fourche)	20.36	Remise en conformité, si non : Refus accès au départ / Disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.37	La longe ne respecte pas les longueurs imposées	20.37	Remise en conformité, si non : Refus accès au départ / Disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.38	La barre de guidage dépasse l'aplomb de la roue avant	20.38	Remise en conformité, si non : Refus accès au départ / Disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.39	Le cycliste ne fait pas l'effort d'être "aligné" avec son chien (utilise toute la largeur de la piste)	20.39	30 secondes de pénalité par infraction constatée.
20.40	Le cycliste ne reste pas du même côté de la piste (change de piste) à l'annonce d'un concurrent qui le rattrape, et/ou s'oppose à son dépassement.	20.40.1	1 minute de pénalité à la première infraction
		20.40.2	Disqualification à la deuxième infraction
20.41	Le concurrent termine l'épreuve sans son VTT	20.41	Non classé
20.42	Le concurrent se laisse tirer par son chien	20.42	1 minute de pénalité
20.43	Manque élément de sécurité durant l'épreuve	20.43	Refus accès au départ / Disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.44	Manquement à la reconnaissance du parcours par le Cadet	20.44	Refus accès au départ / Disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)